

Rue de Rochefort 65 à 5570 Beauraing

 : direction.fondamental@indsc.be  : 082/71 42 39 ![1200px-Samsung_Internet_Logo[1]]() : www.indsc.be

*Notre école se veut être une Communauté Chrétienne, centrée sur l’enfant et ouverte sur le monde. Nous voulons accueillir chaque enfant, tout l’enfant, découvrir toutes ses capacités et les faire émerger, afin qu’il s’en serve pour embellir le monde et aider les autres. Nous voulons aussi faire grandir en lui, l’Homme, jusqu’à sa pleine dimension de Fils de Dieu.*

Projets éducatif et pédagogique des

Sœurs de la Doctrine Chrétienne

Depuis trois siècles, la congrégation des [**Sœurs de la Doctrine Chrétienne**](http://www.doctrine-chretienne.com/)accomplit, au sein de l'Église, une mission à visée spécifiquement éducative.  À l'écoute de Jésus, modèle des enseignants, l'Institut veut recevoir sa mission et l'exercer d'une façon privilégiée auprès de la jeunesse.Il s'agit d'un service offert aux jeunes pour rejoindre la totalité de la personne en croissance.

Au fil de l'Histoire, l'institution des origines s'est déployée dans un service fécond.  Aujourd'hui, les écoles de la Doctrine, insérées dans l'Enseignement Catholique de Belgique, rendent actuelle la mission qui a dynamisé tant de jeunes et d'éducateurs.  La Congrégation veut associer à son œuvre toute la communauté éducative et partager avec elle ce service privilégié qu'est l'éducation chrétienne.  Elle compte sur **l'engagement responsable de chaque partenaire** de cette communauté : élèves, parents, professeurs et éducateurs, direction, Pouvoir Organisateur.

Pour accéder à **la dignité de personne humaine,**l'homme doit d'abord passer par l'éducation dans son milieu familial et ensuite, dans un cadre scolaire.  En milieu scolaire, **l'enseignement est la démarche centrale de tout éducateur.**Celui-ci transmet un message en suscitant la participation de l'élève.

**L'école chrétienne garde toujours, comme finalité première, la mise en œuvre de ce qui développe une personnalité libre, responsable de ses choix.**Il est essentiel d'ouvrir l'intelligence à la recherche de la vérité comme à l'honnêteté intellectuelle.

Il est également important de promouvoir l'éducation de la liberté et l'ouverture aux valeurs, afin d'encourager les jeunes à assumer une plus grande responsabilité vis-à-vis d'eux-mêmes, des autres et de la société, dans un esprit de respect et de tolérance.

En collaboration avec les jeunes, toute la communauté éducative, parce qu'elle a foi en l'Homme, s'engage dans un patient apprentissage, à ouvrir des voies vers une vie adulte marquée du don de soi et de gratuité.

Et dans une école chrétienne, la formation intègre foi et culture au cœur même  de la réalité humaine.  Elle a comme objectif **"d'éduquer en enseignant et de faire aimer l'Évangile en éduquant."**

Les jeunes que nous voulons aider à grandir doivent dès lors trouver, dans leurs éducateurs, des témoins de ces valeurs qui guideront l'usage de leur liberté et des acteurs qui baliseront leur chemin vers l'avenir.  Ceux-ci sauront unir, comme autant d'harmoniques d'une réalité unique, **Vérité, Beauté et Bien.**

Appuyée sur cette visée éducative stimulante, l'École peut offrir, à l'ensemble de la communauté scolaire, un projet pédagogique riche d'objectifs variés susceptibles de concrétiser l'idéal proposé.

Il se déploie à partir de trois axes indissociables, en vue de rejoindre la personne dans sa totalité :

**La transmission d'un savoir •** L'apport d'un savoir diversifié et regroupé autour des disciplines enseignées tient compte du développement psychologique des élèves, dans le respect d'une continuité progressive des apprentissages.  Il est accompagné d'une réflexion critique, à partir de références solides sur le contenu ainsi transmis pour donner à la quête de la vérité toute sa valeur, et passe par l'éveil à la créativité, qui permet à chaque élève d'y joindre ses aspirations personnelles.

**L'initiation à un savoir-faire •** Les données de la science comme de la culture renvoient au réel.  Le savoir-faire s'avère indispensable pour préparer l'entrée dans la vie professionnelle, sociale, économique et politique.

**La promotion harmonieuse de la personne •** Si l'enseignement veut rejoindre l'élève et l'accompagner dans sa croissance, il crée un climat d'accueil, de compréhension et d'encouragement, tout en maintenant la nécessaire distance faite d'autorité et de respect mutuel.  L'éducateur entraîne l'élève à une participation active, vécue dans des relations authentiques de vérité, de reconnaissance mutuelle et d'engagement.

Projet d’établissement

 Priorité éducative

Des actions seront mises en place en école, en cycle ou par classe en tenant compte du développement psychologique de l’enfant de 2.5 ans à 12 ans.

Priorités pédagogiques

1)En lien avec notre contrat d’objectif, nous développerons, lors des prochaines années, l’utilisation de l’outil numérique dans les différents domaines d’apprentissage, à raison d’une période minimale par semaine.

L’outil numérique sera également notamment utilisé pour les enfants à besoins spécifiques dans notre projet d’intégration.

Enfin, différents projets numériques pourront être mis en place comme : la création d’un journal télévisé d’école, la création de capsules-vidéos à utiliser en classe ou à domicile,…

Des plateformes numériques telles que Seesaw, Learning apps pourront être utilisées en classe et/ou à domicile.

2) Notre école veille à diminuer son empreinte écologique. Pour ce faire, nous mettrons en place et/ou participerons à différentes activités tout au long de l’année, comme : Wallonie plus propre, diminution de l’usage du papier par l’utilisation des plateformes numériques, collations et repas tartines zéro déchet,…

Projet d’animation pastorale

« De même que, dans notre seul corps, nous avons plusieurs membres, et que tous ces membres n’ont pas la même fonction, ainsi, tout nombreux que nous sommes, nous ne formons qu’un seul corps le Christ, et nous sommes membres les uns des autres » Romains 12 (4-5)

Notre projet d’animation pastorale fait corps avec le projet éducatif et le projet pédagogique Il les place sous le regard de l’Evangile qui interpelle le quotidien de l’école. Moyens mis en œuvre pour réaliser notre projet :

* Célébrer de façon festive, des récits et les grands moments de l’année liturgique.
* Offrir des temps de ressourcement, de prière et de partage.
* Se laisser interpeller, dans les récits évangéliques, par la personne de Jésus et sa Bonne Nouvelle.
* Organiser des rencontres avec des témoins.
* Donner un art de vivre qui mettra sans cesse l’enfant en harmonie avec lui-même, les autres et le monde de Dieu.
* Sensibiliser les enfants au message apporté par Marie à Beauraing lors de ses apparitions et les faire participer au culte qui s’y développe.
* Récit, film sur les apparitions ; visite des lieux ; prières.
* Mener des actions de solidarité lors du Carême de partage : repas tartines, partage avec un pays du tiers monde, partage avec des associations locales,…

Règlement des études

*Le règlement d’ordre intérieur vise les inscriptions, les absences, la discipline, les horaires.
Le règlement des études vise le fonctionnement de l’école sur le plan de la scolarité. Il définit le rôle de chacun et se veut un moyen de dialogue. Il est conforme à l’article 78 du décret « Missions »*

**Le cursus scolaire**

Dans notre établissement comme partout en Fédération Wallonie-Bruxelles, l’école est organisée dans un continuum pédagogique structuré en trois étapes divisées en cycles.
Cette organisation permet à l’enfant de parcourir sa scolarité́ de manière continue et à son rythme. L’enfant pourra réaliser les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.



Afin de tenir compte des rythmes d’apprentissages propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité́ de faire bénéficier un élève **d’une année complémentaire au maximum par étape.**

**Le contact entre l’école et les parents**

**Toutes informations concernant l’école et/ou votre enfant seront envoyées sur la plateforme It-School à laquelle chaque parent a accès.**

Des rencontres pourront être sollicitées par les titulaires ou les parents par l’intermédiaire du journal de classe ou du cahier de communications. **Evitons de mobiliser les enseignants lorsqu’ils rentrent en classe**.
Le directeur se tient à la disposition des parents tous les jours **de 8h à 9h ou sur rdv.**

Les contacts téléphoniques peuvent se faire **entre 8h00 et 10h00 et entre 13h30 et 14h30**.

**Attitudes et comportements attendus**

A l’Institut Notre-Dame du Sacré-Cœur, nous voulons prendre les enfants tels qu’ils sont et les aider à grandir en favorisant le développement de personnes capables de s’interroger, de vérifier les hypothèses, d’organiser leurs découvertes et de communiquer. Nous serons également attentifs à ce que chacun développe son sens des responsabilités, sa méthode de travail et un souci du travail bien fait.

**Les travaux à domicile**

Des exercices d’entraînements et de mémorisation seront proposés aux enfants et notés au journal de classe. Ils doivent permettre à l’enfant d’accéder à une certaine autonomie. Après les dates d’échéance, ces exercices ne seront plus corrigés par les enseignants. L’école demande donc aux parents d’être ses partenaires en s’assurant que ces exercices soient effectués en temps voulu.

**Les évaluations**

Au cours de leur scolarité, les enfants passeront des évaluations :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  Evaluations | formatives | sommatives | certificatives |
| **Internes (préparées par le titulaire)** | Tout au long de l’année | 3 bulletins par an avec rencontres des parents |  |
| **Externes (préparées par un groupe d’experts externes)** | Périodes et années concernées décidées par la Fédérations Wallonie-Bruxelles  | Fin de 2ème et de 4ème primaires (évaluations interdiocésaines communes à l’ensemble du réseau) | Fin de 6ème primaire : CEB (épreuve commune obligatoire pour tous les élèves de la FWB) |

Règlement d’ordre intérieur

**Introduction**

Pour mener à bien sa mission qui est d’éduquer et de former des personnes responsables, l’école doit organiser des conditions de vie en commun.

Le présent règlement d’ordre intérieur, mis en lien avec les projets éducatif et pédagogique, définit certaines règles qui permettent à chacun de se situer.

* Il favorise un code de vie favorable au travail et à l’épanouissement personnel ;
* Il règle les lois fondamentales des relations ;
* Il aide à respecter chacun ;
* Il permet de développer des projets ;
* Il assure à tous les mêmes chances de réussite.

**Inscription dans l’école**

Toute demande d’inscription d’un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. La demande d’inscription est introduite auprès de la direction de l’école au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l’appréciation du chef d’établissement, l’inscription peut être prise jusqu’au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation. L’élève inscrit régulièrement le demeure jusqu’à la fin de sa scolarité, sauf en cas d’exclusion dans le respect des procédures légales ou lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d’établissement, de leur décision de retirer leur enfant de l’établissement. Avant l’inscription, l’élève et ses parents ont pu prendre connaissance et adhérer aux projets éducatif et pédagogique, au règlement des études et au règlement d’ordre intérieur de l’établissement. Nul n’est admis comme élève régulier, s’il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière. L’élève n’acquiert la qualité d’élève régulièrement inscrit dans l’établissement que lorsque son dossier administratif est complet. Au cas où l’enfant ou les parents ont un comportement marquant le refus d’adhérer aux différents projets et règlements, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l’élève, l’année scolaire suivante, et cela, dans le respect de la procédure légale. En primaire, il pourrait arriver, pour des raisons de changement de domicile ou des raisons exceptionnelles, que des parents effectuent une demande d’inscription pour leur enfant dans le courant de l’année scolaire. Dans ce cas, l’inscription se fera dans les conditions légales de la circulaire ministérielle.

En maternelle, si, l’enfant a atteint l’âge de 2 ans ½, les inscriptions se font sans condition et à n’importe quelle date de l’année. Reconduction de l’inscription : l’élève inscrit régulièrement le demeure jusqu’à la fin de sa scolarité (un cycle débuté dans une école doit être achevé dans la même école).

**Présence à l’école**

L’élève est tenu de participer à tous les cours et à toutes les activités, en ce compris les classes de dépaysement organisées. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d’établissement après demande dûment justifiée et écrite des parents ou du corps médical. Le cours de natation est obligatoire. L’enfant, à ce moment, est accompagné d’un titulaire et/ou d’une personne chargée de la surveillance, d’un maître spécial d’éducation physique et du maître-nageur de la piscine.

L’école est obligatoire pour chaque élève dès l’âge de 5 ans. Les parents veillent donc à ce que l’élève fréquente l’école journellement.

Par le seul fait de la fréquentation de l’établissement par l’élève, ses parents s’engagent à s’acquitter des frais scolaires assumés par l’établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l’établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière (article 100 du Décret du 24 juillet 1997).

**Les absences**

**Toute absence doit être justifiée** par la remise d’un mot justificatif ou d’un certificat médical si l’absence est supérieure à 3 journées de cours (mercredi = une journée).

Les seuls motifs d’absence légitimes sont les suivants :

* + L’indisposition ou la maladie de l’élève couverte par un certificat médical
	+ La convocation par une autorité publique ;
	+ Le décès d’un parent ou d’un allié de l’élève au 1er degré (maximum 4 jours)
	+ Le décès d’un parent ou d’un allié de l’élève du 2e au 4e degré, n’habitant pas sous le même toit que l’élève (maximum 1 jour) ;
	+ Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d’établissement.

Toute absence pour un autre motif sera considérée comme non justifiée (circulaire ministérielle du 19 avril 1995).

Toute absence pour convenance personnelle (fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Communauté française, anticipation ou prolongation des congés officiels, …) sera considérée comme non justifiée.

En cas d’absence non justifiée, **à partir de 9 demi-journées**, la Fédération Wallonie-Bruxelles nous impose de signaler l’élève à la Direction Générale de l’Enseignement Obligatoire. **Dès 10 demi-journées, une convocation des parents est obligatoire.**

Les rendez-vous chez le médecin, dentiste, pédiatre, … se prennent autant que possible en dehors des heures de classe afin de ne pas perturber le déroulement des apprentissages pour votre enfant.

Si un enfant est dispensé du cours d’éducation physique ou de natation, il est nécessaire de fournir un certificat médical sur lequel la date de reprise sera indiquée.

**Tenue vestimentaire et objets divers**

L’élève veillera **à avoir une tenue adaptée au milieu scolaire**. Les tongs, les shorts trop courts, les pantalons troués, les décolletés,…sont interdits dans l’école.

Les GSM et objets dangereux pour l’enfant lui-même et pour autrui sont **totalement interdits** à l’école.

**Les objets de valeur (bijoux,…) sont sous l’entière responsabilité de l’enfant. En cas de perte et/ou de vol, l’école ne peut être tenue pour responsable.**

**Vie privée, droit à l’image et réseaux sociaux**

Le respect de la vie privée et de l’honneur des personnes, ainsi que le droit à l’image, imposent certaines règles. Il est rappelé à tous les élèves et parents qu’il est strictement interdit par l’intermédiaire d’un écrit, d’un site Internet quelconque ou autre moyen de communication (blogs, Facebook, Twitter, You Tube,…) :

- de porter atteinte à l’ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves ;

- de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux droit à la réputation, à la vie privée et à l’image de tiers, entre autres, au moyen de propos injurieux, images dénigrantes ou diffamatoires…

- d’utiliser, sans l’autorisation préalable de l’intéressé ou sans mentionner son auteur, des informations, données, fichiers, photographies, … qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit ;

- d’inciter à toute forme de haine, violence, racisme,…

- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l’école ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur ;

- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d’autrui.

Le non-respect de ces points peut entraîner une non-réinscription dans l’établissement.

A propos du site de l’école ou de la page Facebook, chaque année il est demandé aux parents s’ils autorisent ou non la parution de photos de leur enfant. En cas de refus et si malencontreusement une photo y était quand même présente, merci de le signaler à la direction et la photo sera immédiatement retirée.

A propos de Facebook et autres sites ou blogs, il est demandé aux parents et aux élèves de ne pas diffuser des photos des fêtes, des classes de dépaysement ou autres évènements sans l’autorisation des personnes concernées (présentes sur ces photos). Nous invitons les parents à vérifier régulièrement les publications de leurs enfants.

Il est autorisé de mettre sur Facebook des liens vers notre site Internet.

**La vie au quotidien**

**Dès 8h15,** la porte d’entrée du couloir des maternelles est ouverte et les parents peuvent amener leur enfant dans la classe. Le temps de l’accueil se termine **à 8h30**.

En primaire**, dès 8h00**, l’entrée principale est fermée**.** Les entréesse font alors par le chemin latéral. **Lorsque la sonnerie retentit,** les enfantsse rangent sur l’emplacement de leur classe et rentrent sous la conduite de l’enseignant responsable. Le silence est requis dès que le rang a franchi le sas d’entrée. Entre la classe et la cour de récréation, un certain calme est requis. Les allées et venues dans les couloirs se font en marchant. Lors d’une arrivée tardive, l’enfant devra présenter un justificatif auprès de la direction **avant de se rendre en classe**. Celle-ci inscrira cette arrivée tardive dans le journal de classe qui sera à montrer à l’enseignant lors de son entrée en classe.

La porte centrale sera fermée de 8h00 à 8h35 et de 15h30 à 16h30 minimum pour obliger les enfants à rentrer ou sortir par les cours de récréation surveillées, sécurité oblige.

**Le temps de midi**

Les enfants qui retournent dîner chez eux quittent l’école par l’entrée principale et doivent, soit être accompagnés, soit porteurs d’un mot signé des parents ou du responsable légal, autorisant leur retour à la maison.

Les enfants qui dînent à l’école ne peuvent en aucun cas en sortir. L’école fournira un potage si l’enfant a oublié ses tartines~~.~~

 Prix des repas : 3 € en maternelle, 4 € en primaire et 0,50 € le potage

Les enfants ne peuvent se trouver ni dans les couloirs ni dans les classes durant le temps de midi sauf si un enseignant les y a préalablement autorisés, en lui remettant un document spécifique.

Les enfants convalescents ne restent à l’intérieur, dans le coin aménagé à cet effet, que sur demande **écrite** des parents ou du responsable légal.

En primaire, les repas se prennent exclusivement dans le réfectoire..

**L’après 15h30**

Les sorties en primaire sont réglementées par un système de cartes.

Les parents sont tenus de reprendre leurs enfants **dans la cour de récréation** tant en primaire qu’en maternelle, **et non sur le parking de l’école ou dans les couloirs**. Ils attendront que les rangs soient sortis et/ou que la grille leur soit ouverte pour pénétrer dans la cour. Ils auront ainsi la possibilité de dialoguer avec le/la titulaire de leur enfant.

Pour les parents devant reprendre un enfant en maternelle et en primaire, il leur sera demandé **de passer par l’extérieur, en passant d’une cour à l’autre**, **sur le sentier sécurisé**.

Lorsqu’un enfant retourne exceptionnellement avec une personne ne figurant pas sur sa carte de sortie, les parents doivent en avertir la direction et son titulaire. Ceux-ci transmettront l’information à la surveillante. **Sans avertissement des parents, l’enfant ne pourra être confié à aucune autre personne.**

Du côté primaire, les enfants qui reprennent **un bus**  **ou qui se rendent à l’étude** se rangent à 15h30 **dans une zone proche des rangs**.

**Trois études surveillées** par des enseignants sont organisées : la première regroupant les élèves de 1re et 2e primaires, la deuxième les élèves de 3ème et 4e primaires et la troisième ceux de 5e et 6ème primaires. Les enfants qui s’y rendent, s’occupent de leurs devoirs et peuvent profiter de la présence de l’enseignant pour demander des explications. A 15h40, l’enseignant responsable de l’étude monte avec le rang. Celle-ci est gratuite et est organisée jusque 16h20, chaque lundi, mardi et jeudi **avec sortie possible à partir de 16h**. Les parents attendront leurs enfants dans la cour de récréation.

Les élèves qui ne doivent pas aller à l’étude se rendent dans la cour de récréation dont la surveillance est assurée par deux personnes minimum jusque 16h30. Après ce délai, les enfants du primaire sont invités à l’accueil extrascolaire (voir documents Gardiloup).

Une surveillante conduit tous les enfants concernés vers l’arrêt de bus dès 15h40. Il en va de même pour les enfants qui reprennent le bus de 16h30. Attention, il n’y a pas d’encadrement pour les enfants qui reprennent un bus après 16h30.

Après 15h30, l’accès aux classes et aux couloirs n’est plus autorisé. Les portes des classes sont fermées à clé.

**Les parents ne peuvent ni rester dans la cour jusqu’à la sonnerie, ni stationner dans la zone dépose-minute, ni réprimander un autre enfant.**

En apposant leurs signatures, les parents marquent leur accord sur les différents projets et règlements de l’école et s’engagent à les respecter.

 Signature des parents :

« Article 100 du décret du 24/07/1997 « Missions » § 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire. § 2. Dans l’Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l’inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d’argent, de services ou de fournitures. Dans l’Enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1erbis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l’inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d’argent, de services ou de fournitures. § 3. Dans l’Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l’autorité parentale, directement ou indirectement. Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d’accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu’une école peut réclamer par élève pour une année d’étude, un groupe d’années d’étude et/ou pour l’ensemble des années d’étude de l’enseignement maternel; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l’école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu’une école peut réclamer par élève pour une année d’étude, un groupe d’années d’étude et/ou pour l’ensemble des années d’étude de l’enseignement maternel. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles : 1° le cartable non garni ; 2° le plumier non garni; 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l’élève. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l’autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l’alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d’un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l’alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. § 4. Dans l’enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d’un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu’une école peut réclamer par élève pour une année d’étude, un groupe d’années d’étude et/ou sur l’ensemble des années d’étude de l’enseignement primaire; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l’école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu’une école peut réclamer par élève pour une année d’étude, un groupe d’années d’étude et/ou sur l’ensemble des années d’étude de l’enseignement primaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l’autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l’alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d’un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l’alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. § 5. Dans l’enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d’un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés; 2° les droits d’accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu’une école peut réclamer par élève pour une année d’étude, un groupe d’années d’étude et/ou sur l’ensemble des années d’étude de l’enseignement secondaire; 3° les photocopies distribuées aux élèves; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d’une année scolaire ; 4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ; 5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l’école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu’une école peut réclamer par élève pour une année d’étude, un groupe d’années d’étude et/ou sur l’ensemble des années d’étude de l’enseignement secondaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l’autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l’alinéa 2, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d’un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l’alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. § 6. Dans l’enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement été porté à leur connaissance : 1° les achats groupés ; 2° les frais de participation à des activités facultatives ; 3° les abonnements à des revues ; Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique. § 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11. Les pouvoirs organisateurs n’impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d’établissement. Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l’enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5. Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire. § 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d’ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l’estimation des frais réclamés visés à l’article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l’article 101, § 2

Ecole fondamentale libre subventionnée

LOGO INDSC

Notre-Dame du Sacré-Cœur

Rue de Rochefort, 65

5570 Beauraing

**Règlement d’ordre intérieur de l’accueil extrascolaire GARDILOUP**

***Forme juridique :*** ASBL

***Coordonnées du pouvoir organisateur représenté par De Groote Baudoin :***

Institut Notre-Dame du Sacré-Cœur ASBL,

Route de Rochefort, 92

5570 Beauraing

***Responsable de Gardiloup :*** Mr Cédric PAIROUX 082/71 42 39

***Adresse GARDILOUP :*** Rue de Rochefort, 65 à 5570 Beauraing

**1.**  **Organisation et** **modalités d’inscription :**

L’accueil est ouvert à tous les enfants, sans distinction, âgés de 2,5 ans à 12 ans et inscrits dans l’établissement susmentionné. Tous les parents doivent avoir pris connaissance du projet d’accueil.

Le service est accessible tous les jours scolaires de 7h30 à 8h30 et de 15h30 à 17h30, à l’exception du mercredi après-midi.

Les parents ou responsables de l’enfant peuvent venir rechercher ou déposer leur enfant sur le lieu d’accueil dans cette plage horaire. C’est-à-dire le matin et après l’école, pour les maternelles, dans le premier local de gauche en entrant par la cour des maternelles. Pour les primaires de 7h30 à 8h dans le réfectoire, à partir de 8h dans la cour primaire et après l’école dans le réfectoire.

Outre les parents, seules les personnes de référence signalées par ceux-ci dans un formulaire dûment rempli par eux-mêmes (ou par l’un d’eux) et qui devront être identifiées par les animatrices de l’accueil, peuvent reprendre un enfant. Les parents ne sont pas tenus d’inscrire leur enfant à l’avance, celui-ci est inscrit d’office en même temps que l’inscription dans l’établissement. Une accueillante veillera à prendre les coordonnées des enfants et à compléter le registre de fréquentations.

Les fiches d’inscription mentionnant les adresses, numéros de téléphone de contact et informations médicales de chaque élève sont à disposition des accueillantes dans la salle des professeurs.

**2. Participation financière des parents et mode de paiement :**

*Participation financière :*

L’accueil du matin est payant entre 7h30 et 8h.

Le soir, le comptage commence à 16h30 jusque 17h30.

La tarification se fait à la demi-heure. La demi-heure coûte 0,75€ sachant qu’une demi-heure entamée est due.

*Mode de paiement :*

A la fin de chaque mois, les parents ou responsables de l’enfant inscrit à l’accueil, reçoivent le décompte des jours et des périodes de fréquentation, via la messagerie de la plateforme It-Scool.

Le paiement se fait via cette plateforme.

Le non-paiement des factures pourra faire l’objet d’une procédure de recouvrement.

Les frais d’accueil sont déductibles fiscalement, et vu que Gardiloup est agréé et subventionné par l’ONE vous recevrez une attestation fiscale de l’ONE reprenant les frais de garde de l’année précédente dans le courant du mois de mars. Celle-ci est à remettre avec votre déclaration fiscale dans le courant du mois de juin.

**3. Encadrement :**

Les personnes s’occupant des enfants à l’accueil extrascolaire sont des personnes inscrites à l’Agence Locale pour l’Emploi ou des C.D.I. Ce personnel doit accepter le processus de formations proposées par la Direction de l’établissement en collaboration avec l’O.N.E.

**4.** **Renseignements :**

En cas de problème urgent pendant l’accueil ou de retard, il vous est possible de contacter les accueillantes via le numéro de GSM : **0468/092268**

Pour tout autre problème d’organisation, de discipline ou financier, adressez-vous à la direction de l’établissement : Monsieur Cédric PAIROUX (adresse et téléphone de l’école) entre 8h00 et 17h30.

**5. Retard**

L’accueil Gardiloup ferme ses portes à 17h30. Les parents qui auraient un retard **exceptionnel** sont tenus de prévenir les accueillantes via le numéro de GSM (voir point 4).

En cas de retard non-signalé, les responsables de l’accueil se réservent le droit d’appliquer l’échelle des sanctions suivantes :

* Rappel verbal par l’accueillante
* Courrier de la direction
* Sanction forfaitaire de 5€
* Sanction forfaitaire de 10 € par demi-heure supplémentaire entamée
* Exclusion de l’accueil

**Projet d’accueil GARDILOUP**

Notre accueil

En assurant un accueil extrascolaire, notre école se veut être un lieu sûr, accueillant, ouvert à tous les enfants sans aucune distinction, âgés de 2,5 à 12 ans fréquentant l’école.

Nos objectifs :

- L’épanouissement de l’enfant ;

- Le respect et la tolérance d’autrui ;

- La communication et l’écoute ;

- Apprentissage de la vie en communauté ;

- La solidarité

- Le respect des règles.

Moyens utilisés :

Afin d’atteindre ces objectifs, les accueillantes proposeront diverses activités (bricolage, dessins, chants, …). Le jeu est, pour notre équipe éducative, le meilleur moyen d’apprendre aux enfants la vie en communauté.

En effet, jouer, c’est respecter des règles ; jouer ensemble est un apprentissage de la vie en communauté ; attendre son tour, c’est laisser une place à autrui, lui donner une certaine reconnaissance, le respecter dans ses choix, le tolérer.

En pratique

***Matin***

Gardiloup ouvre à 7h30 du lundi au vendredi.

Les maternelles ont un accès par leur cour et sont accueillis dans leur section dans le 1er local à gauche.

Les primaires sont accueillis entre 7h30 et 8h dans le hall central (le réfectoire) via la porte centrale. Après 8h dans la cour primaire.

Le matin les enfants ont la possibilité de jeux libres (construction, dessin, jeux de société, lecture d’histoire).

***Après l’école***

Gardiloup ouvre de 15h30 à 17h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Pour le mercredi après-midi et les journées pédagogiques, veuillez-vous renseigner auprès de La P’tite Vadrouille à l’administration Communale ou via le site du Service Enfance de la Ville de Beauraing (www.beauraing.be).

Dès 15h30, les élèves de maternelle sont pris en charge, selon les conditions climatiques, soit dans leur cour soit dans le local garderie de leur école. Les accueillantes veillent à ce qu’ils mangent leur goûter (vers 16h). De 15h30 à 16h30, les enfants jouent librement dans la cour de récréation (avec un accès à la zone nature lorsque le temps le permet) ou dans le couloir intérieur. Après 16h30, les enfants se rendent dans le local garderie où ils pourront réaliser des coloriages, jouer à des jeux de société ou de construction, écouter une histoire lue par l’accueillante…

De 15h30 à 16h30 les primaires se défoulent dans la cour pour marquer un temps de pause après le travail scolaire. Ils ont la possibilité d’accéder à leur zone verte. Ils prennent leur goûter librement.

Pour ceux qui le souhaitent de 15h40 à 16h20 une étude est organisée par les enseignants afin de permettre aux enfants de réaliser leur devoirs. Il y a 3 études organisées : pour les 1ère et 2ème primaire, pour les 3ème et 4ème primaire, et pour les 5ème et 6ème primaire.

Après 16h30, les primaires se retrouvent dans le réfectoire pour y goûter et des animations sont proposées par les accueillantes en concertation avec le Responsable : ballons, cerceaux, bricolage, dessin, construction, lecture d’histoire, relaxation, musique, activités dehors.

Pour les deux sections, lorsqu’il fait beau, les enfants peuvent jouer dans la cour de récréation en compagnie d’une accueillante. Ils restent calmement à l’intérieur s’il fait mauvais. Des activités de grande envergure ne sont pas organisées, étant donné que certains enfants ne restent que quelques minutes.

**Fermeture** de Gardiloup à 17h30.

Notre équipe

Notre équipe est composée de 9 accueillants. Nous veillons à engager du personnel formé pour l’accueil des enfants ou à leur permettre de suivre une formation de l’ONE. Nous visons un accueil de qualité pour les enfants.

Nous essayons dans la mesure du possible d’appliquer un taux d’encadrement d’un accueillant pour 20 enfants.

L’équipe de Gardiloup

*En apposant leurs signatures, les parents marquent leur accord sur le ROI et sur le projet d’accueil de Gardiloup et s’engagent à les respecter.*

 **Lus et approuvés le ………………………**

 **(Signature)**

**Autorisation de sortie 2020-2021**

J’autorise mon enfant à sortir seul de l’école à la fin des cours.\*

**OU**

Mon enfant ne peut quitter l’école qu’avec ses parents ou l’une des personnes suivantes

(5 maximum): \*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom -Prénom | Lien de parenté | Numéro de GSM |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Toute personne non-indiquée sur ce document ne pourra pas reprendre votre enfant, sauf cas exceptionnel **signalé dans le journal de classe**.

**Retour en bus (à compléter si nécessaire)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Numéro de ligne | Destination | Heure | Fréquence |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Droit à l’image**

J’autorise – je n’autorise\* pas la publication des photos de mon enfant sur le site internet de l’école, sur la page Facebook ou dans les journaux.

\*Biffer la mention inutile

**FICHE MEDICALE**

Médecin de famille : …………………………………………………… Tél : …………/…………………

Mutualité : ……………………………………………………

\*L’enfant possède-t-il des lunettes ? OUI NON

\*Porte-t-il des semelles orthopédiques ? OUI NON

\*Porte-t-il un appareil dentaire ? OUI NON

\* Consomme-t-il régulièrement des médicaments ? OUI NON

 Lesquels ? …………………………………………………………………………………………………………………………

\* Est-il allergique ? OUI NON

A quoi ? ………………………………………………………………………………………………………………………………

\* A-t-il un régime alimentaire particulier ? OUI NON

Précisez : ……………………………………………………………………………………………………………………………

\* Est-il en règle de tétanos ? OUI NON

\* Exerce-t-il une activité sportive régulière ? OUI NON

Précisez : ……………………………………………………………………………………………………………………………

\* Autres informations utiles à faire connaître : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Date et signature :**

Code de vie : une éducation à l’autodiscipline

Nous voulons contribuer à l’autodiscipline en aménageant, en alternance, aux enfants, des moments de liberté et des moments de contraintes. Les premiers permettent de faire l’expérience de l’autonomie. Les seconds sont autant indispensables parce que, à l’image de la société, l’école a ses lois qu’il faut apprendre à respecter.

Nous vous conseillons de lire attentivement ce qui suit car cela permettra de rappeler et de cadrer les objectifs de la discipline au sein de notre école.

Le présent règlement est d’application dans l’école durant le temps scolaire et les garderies ainsi que dans les espaces périscolaires (abords de l’école, voyage en car, piscine,…)

Ce document est à signer par vous, parents et par votre enfant.

Pour être heureux dans notre école…

Chaque enfant a des droits :

* Le droit d’apprendre dans de bonnes conditions
* Le droit de passer des moments de récréation et de repas agréables
* Le droit de vivre dans un environnement de qualité
* Le droit d’être en sécurité, d’être protégé contre toute forme de violence physique et verbale.

Pour que ces droits soient respectés pour tous, chacun a des devoirs.

Notre code de vie détermine ces devoirs en des faits édictés par l’école, indiscutables et assortis de sanctions automatiques.

L’attitude de l’élève face au travail scolaire à la maison et en classe est aussi évaluée. Il peut faire l’objet d’une sanction qui figurera dans le journal de classe sur la page « remarques pédagogiques ».

Signature des parents **et** de l’élève :

ELEVE :

PARENTS :

« La discipline est la toile de fond de tous les exploits. »

Michel Bouthot

Code de vie

La colonne vertébrale de la discipline dans notre école.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Faits | Réparations/Sanctions | Intervenants |
| - Je me trouve dans des endroits interdits (cuisine, au-delà des lignes rouges sur le sol, les escaliers, les couloirs de l’école, le balcon côté cour maternelle) durant les récréations et sans autorisation- J’ai un comportement inadéquat au réfectoire (cris, bousculades,…)- Je jette des papiers par terre.- Je parle dans les rangs. | 1) En cas de conflit, les élèves impliqués sont mis au banc durant 5 minutes. Ils se calment et cherchent eux-mêmes une solution.2) Les élèves impliqués ramassent 20 papiers (avec désinfection des mains par la suite) qu’ils montrent au surveillant.**+ remarque dans le journal de classe** | Surveillants : enseignants, éducateur, personnel ALE |
| - Je me moque d’un autre élève.- Je suis violent physiquement et/ou verbalement (coups, injures,…) | En cas de conflit, les élèves impliqués sont mis au banc durant tout le temps de récréation. Ils se calment et cherchent eux-mêmes une solution.Ils recopient les règles\*.Réparation : lettre d’excuse par exemple**+ remarque dans le journal de classe** | Surveillants : enseignants, éducateur, personnel ALE |
| - J’abîme le matériel d’un autre élève, celui de l’école (vêtements, matériel scolaire,…) | Je répare le matériel endommagé si possible et j’effectue un travail d’intérêt général : aider un temps de midi, nettoyer une partie de la zone nature avec du matériel adéquat, …**+ remarque dans le journal de classe** | Surveillants : enseignants, éducateur, personnel ALE |
| J’ai un comportement violent (physique/verbal) répété – **après au moins 3 remarques** | En cas de conflit, les élèves impliqués sont mis au banc durant plusieurs récréations. Ils se calment, cherchent eux-mêmes une solution et recopient les règles\*.**Convocation devant le Conseil de discipline pour établir un Contrat pédagogique².** | Conseil de discipline : direction + enseignants |
| - Malgré le contrat pédagogique établi, je continue à porter des coups répétés, à me moquer verbalement des autres.- J’introduis des objets dangereux dans l’enceinte de l’école. | Passage devant le conseil de discipline et sanction à déterminer en fonction du fait acté au départ.**Convocation des parents par les responsables du Conseil de discipline**. | Conseil de discipline : direction + enseignants |
| Les faits se poursuivent.Les faits graves | 1) Retenue à effectuer de 15h45 à 16h45 (jour fixé par l’école) + Convocation des parents par la direction de l’école 2) Renvoi d’un jour en dehors de l’école3) Renvoi de 3 jours en dehors de l’école4) Procédure de renvoi définitif | La direction + le Pouvoir Organisateur de l’école |
| Les faits graves inscrits aux articles 81 et 89 du décret du 24/07/1997 | Procédure de renvoi définitif | La direction + le Pouvoir Organisateur de l’école |

\* Les règles sont affichées dans la cour de récréation et dans le réfectoire.

² Le Contrat pédagogique comportera 3 pôles :

* ce que nous attendons comme comportement de l’élève
* ce qu’il promet de mettre en place
* l’évaluation du comportement promis

Remarques pédagogiques

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Date | Motif | Professeur | Parents |
| 1 |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |

SANCTION : travail supplémentaire

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Date | Motif | Professeur | Parents |
| 6 |  |  |  |  |
| 7 |  |  |  |  |
| 8 |  |  |  |  |
| 9 |  |  |  |  |
| 10 |  |  |  |  |

SANCTION : 1h de retenue

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Date | Motif | Professeur | Parents |
| 11 |  |  |  |  |
| 12 |  |  |  |  |
| 13 |  |  |  |  |
| 14 |  |  |  |  |
| 15 |  |  |  |  |

SANCTION : 2h de retenue + convocation des parents par la direction

Remarques disciplinaires en lien avec le code de vie

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Date | Motif | Intervenant | Parents |
| 1 |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |

SANCTION : travail supplémentaire

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Date | Motif | Intervenant | Parents |
| 6 |  |  |  |  |
| 7 |  |  |  |  |
| 8 |  |  |  |  |
| 9 |  |  |  |  |
| 10 |  |  |  |  |

SANCTION : 1h de retenue

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Date | Motif | Intervenant | Parents |
| 11 |  |  |  |  |
| 12 |  |  |  |  |
| 13 |  |  |  |  |
| 14 |  |  |  |  |
| 15 |  |  |  |  |

SANCTION : 2h de retenue + convocation des parents par la direction

Remarques spécifiques au comportement violent

(physique ou verbal)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Date | Motif | Intervenant | Parents |
| 1 |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |

SANCTION : Convocation devant le conseil de discipline + mise en place d’un suivi

**Conseil de discipline**

**Contrat pédagogique**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Dates | Comportement attendu | Ce que je promets de mettre en place et ou suivi proposé | Prochain passage devant le conseil de discipline (évaluation) | Signatures des parents |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Dates | Comportement attendu | Ce que je promets de mettre en place et ou suivi proposé | Prochain passage devant le conseil de discipline (évaluation) | Signatures des parents |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |